APPEL A PROJETS 2027
Prévention des violences faites aux enfants

Note explicative – calendrier

Appel à projets pour le financement d'actions visant la prévention des violences faites aux enfants.

1. Contexte :

Dans une perspective renforcée de prévention des violences faites aux enfants, et en particulier des violences sexuelles, la Caf du Puy-de-Dôme souhaite impulser une démarche globale de sensibilisation et d'accompagnement à destination des enfants, des adolescents ainsi que des professionnels des équipements bénéficiaires d'une Prestation de service (PS).

Cette initiative s'inscrit dans un contexte national caractérisé par une vigilance accrue en matière de protection des mineurs et d'amélioration de la qualité des environnements éducatifs. À ce titre, plusieurs priorités sont mises en avant, notamment :

- La prévention des violences sexuelles et sexistes ;
- La lutte contre toutes les formes de harcèlement ;
- La clarification des responsabilités des acteurs ;
- La formation et l'outillage des professionnels.

2. Objectifs :

A. Sensibiliser les enfants et les adolescents aux violences sexuelles

- Favoriser une meilleure compréhension de ce que sont les violences sexuelles, adaptées à l'âge et au niveau de maturité des publics.
- Aider les jeunes à identifier les situations à risque et à développer des capacités d'autoprotection.
- Encourager l'expression et le repérage précoce de situations de mal-être ou de danger.

B. Promouvoir le respect du corps, le consentement et la liberté de parole

- Transmettre dès le plus jeune âge les notions de respect du corps, de limites personnelles et de consentement.

- Valoriser la liberté de parole des enfants et des adolescents dans un cadre sécurisé et rassurant.
- Contribuer à déconstruire les mécanismes de silence, de honte ou de culpabilité.

C. Soutenir et outiller les professionnels

- Renforcer la formation des équipes éducatives et d'animation pour leur permettre :
 - De prévenir les situations à risque,
 - De repérer les signaux faibles,
 - D'adopter les postures professionnelles adaptées.
 - De disposer d'un premier niveau de compréhension et d'orientation.
- Favoriser une culture commune de la protection de l'enfance : Accompagner les structures dans un travail d'organisation interne afin de favoriser le recueil et la prise en compte de la parole de l'enfant, d'améliorer la capacité des équipes à identifier d'éventuelles situations préoccupantes et de sécuriser les modalités de transmission des informations au sein de la structure.
- Inscrire ces enjeux dans les projets éducatifs des structures.

3. Types de projets éligibles :

Dans le cadre de cet appel à projets, peuvent être soutenues des actions préventives, éducatives et informatives, mises en œuvre sur 2027 à compter du 1er janvier 2027 au sein d'équipements bénéficiant d'une Prestation de Service de la Caf.
Les projets doivent s'inscrire dans une démarche préventive, éducative adaptée aux publics et viser des actions ponctuelles, expérimentales ou renforcées en 2027, à l'exclusion de dispositifs pérennes.

Les actions peuvent concerner trois axes complémentaires :

A. Actions à destination des enfants et des adolescents

Les projets visent à renforcer la compréhension, l'expression et la protection des mineurs. Ils peuvent prendre la forme de :

- Actions de sensibilisation adaptées à l'âge :
 - Respect du corps
 - Limites personnelles
 - Consentement
 - Identification des situations à risque
- Démarches éducatives favorisant la parole et l'expression :
 - Ateliers collectifs (jeux, débats, mises en situation…)
 - Temps d'échange encadrés
 - Supports pédagogiques et outils d'animation
- Parcours éducatifs structurés (cycles d'ateliers, semaines thématiques, projets transversaux) permettant :
 - L'expression des émotions
 - L'identification d'adultes ressources
 - Le développement de la capacité à demander de l'aide
- Projets créatifs ou participatifs :
 - Théâtre-forum, audiovisuel, écriture, arts plastiques
 - Outils coconstruits avec les jeunes (chartes, règles de vie, supports pédagogiques)

B. Actions à destination des professionnels

Les projets peuvent également viser à renforcer les compétences et pratiques des équipes éducatives et d'animation (animateurs, directeurs, responsables…) :

- Actions de formation ou de sensibilisation portant sur :
 - La prévention des violences sexuelles et sexistes
 - Le repérage des signaux faibles
 - L'accueil et l'accompagnement de la parole des enfants
 - La posture professionnelle et les obligations de signalement
- Démarches de réflexion sur les pratiques :
 - Analyse de situations
 - Ateliers de réflexion éthique

C. Actions associant les parents (à titre complémentaire)

Dès lors qu'elles contribuent aux objectifs du projet, des actions à destination des parents peuvent être intégrées, par exemple :

- Réunions d'information
- Ateliers avec participation des parents
- Diffusion de ressources éducatives adaptées

Ces actions doivent rester complémentaires et s'inscrire dans une démarche globale de prévention.

4. Critères d'éligibilité

Un projet est éligible s'il répond aux conditions suivantes :

- Être porté par une structure bénéficiaire d'une Prestation de Service (PS) de la Caf
- Être mis en œuvre au cours de l'année 2027, à partir du 1er janvier
- S'adresser aux enfants, adolescents et/ou professionnels
- Porter sur la prévention des violences, notamment sexuelles et sexistes
- Proposer des actions éducatives concrètes
- S'inscrire dans une démarche pédagogique adaptée aux publics
- Présenter un caractère ponctuel (non pérenne)

Ne sont pas éligibles :

- Les projets ne concernant pas des équipements bénéficiant d'une Prestation de Service de la Caf, notamment ceux portés exclusivement par des structures hors cadre PS (associations culturelles, sportives ou de loisirs, etc.)

- Les projets relevant du fonctionnement courant des structures (activités habituelles, actions déjà financées à l'identique, dépenses de gestion ou de remplacement sans démarche spécifique de prévention)
- Les actions uniquement informatives ou descendantes, sans dimension éducative, participative ou adaptée aux publics (exemple : diffusion de supports sans animation)
- Les projets sans lien direct avec la prévention des violences, le respect du corps, le consentement, la liberté de parole ou la sécurisation des pratiques professionnelles
- Les actions relevant exclusivement d'une prise en charge individuelle thérapeutique ou médicale, qui relèvent d'autres dispositifs
- Les demandes de financement portant exclusivement sur :
 - L'achat de matériel sans projet pédagogique associé
 - Des frais de fonctionnement généraux
 - Des actions déjà intégralement financées par ailleurs, sans plus-value spécifique liée à l'appel à projets

5. Evaluation :

Les indicateurs présentés ci-dessous permettront d'évaluer la mise en œuvre et les effets des actions, et pourront être mobilisés lors du bilan du projet.

A. Indicateurs de réalisation (quantitatifs)

- Nombre d'actions réalisées (ateliers, séances, formations…)
- Nombre de participants :
 - Enfants / adolescents
 - Professionnels
 - Parents (le cas échéant)
- Nombre de structures ou sites concernés
- Durée et fréquence des actions
- Tout autre indicateur pertinent

B. Indicateurs de résultats (qualitatifs)

Pour les enfants et adolescents :

- Évolution de la compréhension des notions abordées (corps, consentement, limites…)
- Capacité à identifier des situations à risque
- Expression de la parole (participation, échanges, implication)
- Identification d'adultes ressources
- Tout autre indicateur pertinent

Pour les professionnels :

- Évolution des connaissances et compétences
- Capacité à repérer des signaux faibles
- Évolution des postures professionnelles
- Appropriation des outils ou démarches proposés

- Tout autre indicateur pertinent

Pour la structure :

- Intégration de la prévention dans le projet éducatif/pédagogique
- Évolution des pratiques collectives
- Tout autre indicateur pertinent

6. Modalités de candidature et calendrier

- **Durée de l'appel à candidatures** :
 - 01er janvier 2027 au 31 décembre 2027
- **Modalités de candidature** :
 - Le projet présenté doit obligatoirement se dérouler sur l'année civile 2027.
 - Les dates limites de dépôt des dossiers sont disponibles sur le site caf.fr : https://caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/je-demande-une-aide-la-caf
 - La demande doit être réalisée à l'aide de l'imprimé de demande de subvention de fonctionnement disponible sur caf.fr : https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/je-demande-une-aide-la-caf/demandes-de-subvention-d-investissement-et-de-fonctionnement

7. Modalités de financement

Le financement accordé couvre 80% des dépenses éligibles avec un plancher de participation de 1500€ dans la limite de l'enveloppe disponible.

8. Paiements

Un acompte de 70% pourra être versé en même temps que la notification de droit.

Le paiement du solde se fera en N+1 après réception au plus tard le 30 mars N+1 des éléments suivants :

- Rapport d'activité qualitatif du projet
- Budget (dépenses + recettes) de l'action réalisée

9. Contact et envoi des dossiers de candidature :

Le dossier de demande de financement et les pièces complémentaires doivent être transmises par mail aux adresses suivantes :

- afc63@caf63.caf.fr
- laurent.febvre@caf63.caf.fr

Pour toute question sur votre dossier, vous pouvez contacter le chargé de conseil enfance jeunesse en charge du suivi : Laurent Febvre (laurent.febvre@caf63.caf.fr)